



PROCES VERBAL
Séance du CONSEIL MUNICIPAL
En date du 25 AOUT 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 19	Nombre de Membres Présents :14	Nombre des Membres Votants :15	Date de la convocation : 19 /08/2026
--	-----------------------------------	-----------------------------------	---

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq août le Conseil municipal de la commune de ESPÉRAZA dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur SOULA Christian, Maire.

PRESENTS : SOULA Christian-DAROT Rose-Marie-ZACCURI Philippe-ANDREWS Elvire-MORANDI Jérôme-ALBERT Patrick-DAROT Thierry- CAZAUD Patrick- LEMEUX Patricia – BOUCABEILLE Frédéric- KLEPPER Catherine -PONS Marie-Aude- KLEPPER Christian- SAN MARTIN Gaël

ABSENTS : GRAND Cécile-FERRIÉ Mylène- RUMEAU Hervé- LE MORVAN Julie-

PROCURATIONS de : VAN DER BAS Rénate à ANDREWS Elvire

Madame DAROT Rose-Marie volontaire est désignée secrétaire de la séance de l'assemblée.

ORDRE DU JOUR

- 1-Modification des statuts de la CCPA - Compétence « Petite enfance/enfance-Jeunesse »
- 2-Modification des statuts de la CCPA -Compétence « Santé »
- 3-Désignation des membres de la Commission Intercommunale des impôts directs
- 4-Convention de prêt d'utilisation et de participation financière d'un cinémomètre avec la commune de Quillan
- 5-Instauration de la nouvelle taxe de la vacance des locaux d'habitation (TVLH)
- 6-Modification d'emploi permanent ouvert aux agents contractuels (33h)
- 7-Création d'emploi permanent ouvert aux agents contractuels (35h)

-----*-----

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal, le procès-verbal de la séance du 16 juillet 2026

1 : Modification des statuts de la Communauté de Communes des Pyrénées Audoises (CCPA) — Compétence "Petite enfance" / Enfance-Jeunesse

À la suite de la délibération du Conseil communautaire n° **DC 2026-084**, il est demandé aux communes membres de se prononcer sur la mise en conformité et la modification des statuts de la Communauté de Communes des Pyrénées Audoises (CCPA) concernant la compétence supplémentaire « Enfance-Jeunesse ».

Il est proposé de modifier l'article 4 – III – 1 des statuts afin de préciser que la Communauté de communes exerce désormais le rôle d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, conformément à l'article L.214-1-3 du Code de l'action sociale et des familles.

À ce titre, elle assure, sur l'ensemble de son territoire, les quatre missions obligatoires suivantes :

- le recensement des besoins des enfants de moins de trois ans et de leurs familles ;
- l'information et l'accompagnement des familles et des futurs parents ;
- la planification du développement des modes d'accueil ;
- le soutien à la qualité des modes d'accueil.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette modification statutaire relative à la compétence « Petite enfance ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification des statuts de la CCPA relative à la compétence « Petite enfance / Enfance-Jeunesse »

2 : Modification des statuts de la Communauté de Communes des Pyrénées Audoises (CCPA) — Compétence "Santé"

À la suite de la délibération du Conseil communautaire n° **DC 2026-085**, le Conseil communautaire a approuvé l'élargissement de la compétence « Santé ».

Les communes membres sont appelées à se prononcer sur cette évolution.

Il est proposé d'intégrer formellement dans les compétences de la Communauté de Communes des Pyrénées Audoises l'élément suivant :

« Étude, création et gestion des centres de santé. »

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'élargissement de la compétence « Santé » de la CCPA.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification des statuts de la CCPA relative à l'élargissement de la compétence « Santé ».

3 : Désignation des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

À la suite du renouvellement du Conseil et conformément à l'article 346A du Code Général des Impôts, il appartient à l'EPCI de constituer la liste des contribuables présentés pour siéger au sein de la nouvelle **Commission intercommunale des impôts directs (CIID)**.

La commission est composée de **11 membres** :

- Le Président (ou un vice-président délégué) ;
- 10 commissaires titulaires (et 10 commissaires suppléants en nombre égal).

À ce titre, le Conseil municipal est invité à désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne :

- **Madame Françoise NEAU**, en qualité de représentante titulaire ;
- **Madame Marie-Françoise DALBO**, en qualité de représentante suppléante,

pour siéger ou figurer sur la liste des membres susceptibles d'être désignés au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).

4-Convention de prêt, d'utilisation et de participation financière d'un cinémomètre avec la commune de Quillan

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la convention relative au prêt, à l'utilisation et à la participation financière concernant un cinémomètre, conclue avec la commune de Quillan.

Après avoir pris connaissance des termes de ladite convention et après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention relative au prêt et à l'utilisation du cinémomètre avec la commune de Quillan.

5-Instauration de la nouvelle taxe de la vacance des locaux d'habitation (TVLH)

Ce point est **reporté à une prochaine séance du Conseil municipal**, des informations complémentaires étant nécessaires avant que le Conseil puisse se prononcer.

6-Modification d'emploi permanent ouvert aux agents contractuels (33h)

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la proposition de modification d'un emploi permanent ouvert aux agents contractuels, à raison de **33 heures hebdomadaires**.

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte la modification de cet emploi permanent.

7-Création d'emploi permanent ouvert aux agents contractuels (35h)

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la proposition de création d'un emploi permanent ouvert aux agents contractuels, à raison de **35 heures hebdomadaires**.

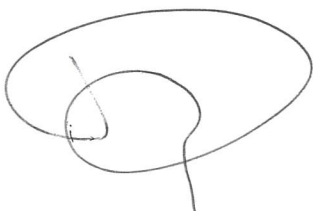
Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte la création de cet emploi permanent.

Fin de la séance à 19 h 05

Rose-Marie DAROT

La Secrétaire de Séance,



Christian SOULA

Le Maire,



